
Nombre de membres

Séance du 08 octobre 2015

en exercice: 15

L'an deux mille quinze et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 13

Sont présents: Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Catherine DUFRENOY, Valerie MORIN, Dominique MESLAY, Edouard PROFFIT, Isabelle VINCENZI, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Jennyfer DAURIAC, Elodie MONIER

Votants: 15

Représentés: Pascal DEKEYSER par Isabelle VINCENZI, Nathalie BAUGE-RONGIERE par Bruno BAUTISTA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

Objet: MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ASSAINISSEMETN AU PROFIT DE LA CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE - 2015 DE 64

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de certaines compétences de la commune à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, il s'agit de mettre à disposition l'actif et le passif ayant trait aux compétences transférées.

Pour ce qui concerne l'emprunt à valeur de transfert au 1ier janvier 2014 à savoir, un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour 243 734.43 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 40,

Considérant qu'un certificat administratif mentionnant la désignation du bien, numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition du bien, le compte par nature, la situation des subventions et la situation de l'emprunt attaché au bien fait partie des éléments nécessaires pour constater les écritures de mise à dispositions,

Considérant qu'il y a lieu de transférer l'actif et le passif à l'emprunt repris par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (au 1ier janvier 2014),

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de transférer l'actif et le passif des biens concernés par le transfert des compétences et liées à l'emprunt repris par la Communauté de Communes Plaines et Monts de rance.

Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et le certificat administratif

Objet: CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1iére classe au 1.11.2015 - 2015 DE 65

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ière} classe pour 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{ier} NOVEMBRE 2015.

Considérant qu'une déclaration de création de poste a été faite auprès du Centre de Gestion le 28 août 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un **emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ière} classe à temps complet à compter du 1.10.2015.**

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ième} classe au 1^{ier} échelon.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

Objet: POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE augmentation du temps de travail - 35 H HEBDOMADAIRES - 2015 DE 66

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du fait que la commune prendra à sa charge au 1^{ier} janvier 2016 l'agence postale, ,

Considérant l'avis du comité technique sollicité le 10/09/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de **passer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 19h00 de travail hebdomadaire à 34 heures hebdomadaires à compter du 1^{ier} janvier 2016.**

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2 CLASSE -SURVEILLANCE CANTINE - 2015 DE 67

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent communal le 21 septembre 2015, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 3 heures hebdomadaires en période scolaire, pour la surveillance de cantine le jeudi.

Considérant qu'une déclaration de création de poste a été faite auprès du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un poste PERMANENT d'adjoint technique du 8 octobre 2015 au 1er juillet 2016, et pour les années suivantes, du jour de la rentrée scolaire au dernier jour d'école en juillet de chaque année scolaire, 3 heures hebdomadaires pendant la période scolaire

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

Objet: PROFESSEUR DES ECOLES TAP - 2015 DE 068

Monsieur le Maire qu'un professeur des écoles accepte de donner des cours de théâtre aux enfants pendant les TAP.

L'éducation nationale a donné son accord pour cet emploi accessoire.

Le professeur demande 15 € de l'heure.

Une fiche mensuelle répertoriant le nombre d'heures réalisées sera faite pour joindre à sa fiche de paie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'année scolaire en cours et les années suivantes, dans le cas où les cours de théâtre seraient reconduits.

Objet: COUTS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2014/2015 - 2015 DE 069

COUTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2014/2015

Le Conseil Municipal prend connaissance des services périscolaires pour l'année scolaire écoulée.

Les services de cantine (prix de revient du repas 6.17 € plus la surveillance cantine 2.11 € moins la participation des parents 4.65 €), de la garderie et du centre aéré et de l'étude laissent apparaître un déficit total de 85 863.58 €

Le Conseil Municipal fixe la participation -participation au déficit inclus- du RPI VILLEROY-LES PLESSIS pour l'année scolaire 2014/2015 à 17 865.83 €

Objet: CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL- 10 H HEBDOMADAIRES PERIODE SOE SCOLAIRE - 2015 DE 070

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent communal au 31 juillet 2015, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 10 heures hebdomadaires en période scolaire, pour aider à la cantine
4 jours/semaine.

Considérant qu'une déclaration de création de poste a été faite auprès du Centre de Gestion en septembre pour 6 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un poste d'adjoint technique PERMANENT du 8 octobre 2015 au 1IER juillet 2016.

Pour les années suivantes, du jour de la rentrée des classes au dernier jour d'école de chaque année scolaire, 6 heures hebdomadaires pendant la période scolaire

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

Objet: APPROBATION AGENDA ACCESSIBILITE - 2015 DE 071

**Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé
concernant la mise en accessibilité
de plusieurs établissements recevant du public communaux
de 4ème et 5ème catégories sur une période de trois ans.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, précisant que la propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répondrait pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmé. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent à ces exigences et prévoit le programme et de calendrier de travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains établissements de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Il s'agit de la mairie, de l'église, de l'école, de la salle polyvalente, des commerces (Boulangerie, pharmacie), de la cantine/garderie (ou locaux associatifs).

Pour la Mairie :

Les travaux consisteront à rénover une partie **du rez de chaussée** pour le rendre accessible.
Soit :

Le remplacement des portes d'accès

Le réaménagement des portes d'accès

Le réaménagement des locaux pour permettre l'accueil des Personnes à mobilité réduite, notamment au droit de l'élévateur vertical existant.

La restructuration de l'accueil et de son mobilier pour permettre son accessibilité.

La mise en œuvre d'une signalétique adaptée et de dispositifs d'appel à la vigilance au droit des escaliers.

L'élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite (EPMR) existant n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur (soit une gaine et une porte fermée). La mise en œuvre d'un ascenseur à l'emplacement de l'EPMR actuel est conseillé.

Coût prévisionnel des travaux : 100 000, 00 € HT

Pour école :

Quelques adaptations mineures sont à prévoir, considérant le projet de construction de classes supplémentaires accessibles dans les années à venir :

Les travaux consisteront en :

La mise en œuvre de sanitaires PMR

La mise en œuvre d'une rampe amovible pour palier à la faible différence de niveau présent à l'entrée de certaines classes

La mise en œuvre d'une signalétique adaptée.

Coût prévisionnel des travaux : 25 000,00 € HT

Pour l'église :

Compte-tenu de la configuration du bâti et du fort dénivelé existant entre la rue et la nef (un mètre) ne permettant pas la mise en œuvre de l'accessibilité, une dérogation sera demandée pour la mise en œuvre d'une rampe amovible compte tenu des disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences sur le patrimoine et son environnement.

Coût prévisionnel des travaux : 0,00 HT (la rampe amovible existe)

Pour la salle associative (cantine/garderie) :

Quelques adaptations mineures sont à prévoir, le bâtiment étant dans l'ensemble aux normes en vigueur :

Les travaux consisteront en :

La mise en œuvre d'une signalétique adaptée.

La mise en œuvre de dispositifs d'appel à la vigilance au droit des escaliers.

Coût prévisionnel des travaux : 2000,00 € HT

Pour la salle polyvalente :

Quelques adaptations mineures sont à prévoir :

La mise en œuvre d'un sanitaire accessible

La mise en œuvre d'une signalétique adaptée

La mise en œuvre de dispositifs d'appel à la vigilance au droit des escaliers.

Coût prévisionnel des travaux : 20 000,00 € HT

Pour les commerces :

Les commerces de la commune répondent aux normes d'accessibilité en vigueur.

Quelques adaptations mineures sont à prévoir :

La mise en œuvre d'une signalétique adaptée

La mise en œuvre de bouton d'appel au droit des entrées réservées

La mise en œuvre de dispositifs d'appel à la vigilance au droit des escaliers

La mise en œuvre de places de stationnements signalées

La mise en œuvre de chasse-roue et d'une main courante préhensile par les personnes à mobilité réduite au droit de la rampe d'accès à la pharmacie.

Coût prévisionnel des travaux : 3 500,00 € HT

Tableau financier récapitulatif des coûts

MAIRIE	100 000,00 €
ECOLE	25 000,00 €
EGLISE	0,00 €
SALLE ASSOCIATIVE (GARDERIE/CANTINE)	2 000,00 €
SALLE POLYVALENTE	20 000 ,00 €
COMMERCES	3 500,00 €
TOTAL € HT	150 500,00 €

Ces travaux pourront être financés par des demandes de subventions éligibles à la DETR, aux subventions de l'état en matière d'accessibilité, aux réserves parlementaires. Ils s'étaleront sur une période de trois ans allant de 2017 à 2019.

PLANNING PREVISIONNEL DE L'AD'AP

			Période 1 fin			Période 2 Fin			Période 3 fin		
DATES LIMITES	o	26/	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	c	01/	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	t-	2016	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	2		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0		1	1	1	1	1	1	1	1	1
	1		/	/	/	/	/	/	/	/	/
	5		2	2	2	2	2	2	2	2	2
			0	0	0	0	0	0	0	0	0
			1	1	1	2	2	2	2	2	2
			7	8	9	0	1	2	3	4	5
Dépôt du dossier											
Approbation											
Plusieurs ERP de 5e catégorie											

Période 1 fin

Période 2 Fin

Période 3 fin

DATES LIMITES	o c t- 1 5	26/ 01/ 201 6	2 6 / 0 1 / 2 0 0 1 / 2 0 0 1 7	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 1 8	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 1 9	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 2 0	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 2 1	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 2 2	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 2 3	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 2 4	2 6 / 0 0 1 / 2 0 0 2 5
Études											
Travaux											

Période 1 fin		
26/01/2 017	26/01/2 018	26/01/2 019

DATES LIMITES	oct-15	26/01/2 016
Salle associative		
Commerces		
Salle polyvalente		
Mairie		
École		

Par la présente? il est donc proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé pour la période 2017-2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des travaux envisagés, de leur programmation et de leurs coûts estimatifs, après avoir délibéré à l'unanimité -15 VOIX POUR

ADOPTE le projet d'agenda d'accessibilité programmé

ADOPTE le plan de financement prévisionnel

INSCRIRA la dépense au budget de la commune, lequel sera suffisamment doté à cet effet.

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions et à signer les actes à intervenir le cas échéant.

Objet: VIREMENT DE CREDITS - 2015 DE 072

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de faire des virements de crédits comme suit :

* subvention crédits parlementaires + 5000 € accordés pour la construction de l'atelier municipal route de Messy à l'article 1328 opération non individualisées

* - 16 200 € au 2181-13 voirie

* - 20 000 € à l'article 2313 opérations non individualisées

au profit de l'article 2152 opérations non individualisées.. pour 41 200.00 €

En effet, ces travaux ont été prévus comme à payer par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France qui a en fait uniquement la charge de l'entretien des poteaux de défense incendie et non pas leur installation.

* **virer** la somme de 1200 € pour acheter un logiciel gestion de la population-état-civil- recensement militaire, imprimés... de l'article 21571 matériel roulant opération de voirie **au profit de l'article 2183 opérations non individualisés**

D'autre part, afin d'être conforme à la délibération n° 2015 DE 027, **il y a lieu d' inscrire** la somme de 320.60 € en dépenses à l'article 020 Dépenses imprévues - opérations financières la somme de 320.60 € en recettes à l'article 1068 - opérations financières.

* **de virer** la somme de 100 000 € de l'article 2313-000 au profit de l'article 21318 -000 autres bâtiments - immobilisations corporelles

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces virement de crédits tel que prévu ci- dessus.

Objet: ACHAT TERRAIN COURTIER LAURENT - RUE VIGNE CROIX - 2015 DE 073

Monsieur le Maire informe que la commune va prendre à sa charge les frais d'achat du terrain de M. COURTIER Laurent, 12 M² situé au 19 rue Vigne Croix.

En effet, il explique qu'il a donné son accord à la DDT pour implanter le "poste" pour le haut débit en limite de la propriété de M. COURTIER au 19 rue Vigne Croix, au niveau du grillage.

Sauf que M. COURTIER, lorsqu'il a posé son grillage, l'a posé en retrait de sa limite de propriété pour s'aligner sur les propriétés voisines.

En conséquence, la commune doit acquérir la parcelle de terrain de 12 m² au prix de

proposé par la mairie 1500 €

proposé par m COURTIER 5000 €.

Les services des Domaines n'ont pas à être sollicités pour un tel montant, de plus leur avis n'est que consultatif

Les élus trouvent la proposition disproportionnée et demande au maire de renégocier le prix.

Objet: DOS D' ANE MONTMATRE - 2015 DE 074

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 juin 2015, les élus avaient pris connaissance des enregistrements faits quant à la vitesse des véhicules entrant au Montmartre.

Ces enregistrements n'ont pas démontré une vitesse excessive (23.6% au-dessus de 30km/heure).

Maintenant, il y a lieu de prendre une décision quant à savoir si les élus décident d'implanter ou pas un système pour faire baisser la vitesse, et dans l'affirmative lequel (bandes rugueuses, dos d'âne, ...).

Certains élus, au vu des résultats estiment qu'il n'y a pas lieu de faire quelque chose.

Dans l'immédiat la solution de la mise en place de plots de sécurité semble la meilleure solution pour atténuer la vitesse.

Mme VINCENZI précise que le conseil municipal des jeunes prévoit de faire un circuit piétons sur le village qui inclut le lotissement Montmartre

Objet: SUBVENTION TOUS EN SCENE - ANIMATION 8 MAI - 2015 DE 075

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de donner une subvention à l'association TOUS EN SCENE qui a organisé l'animation du 8 mai 2015 pour 673 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Objet: DELEGATION URBANISME- DPU - 2015 DE 076

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour les DPU.

Il n'a pas réempté pour les biens suivants :

- * Cts LAURENT à M ET MME CALONNE pour les parcelles B 632 ET 624
- * M PROFFIT Bertrand à M. Edouard PROFFIT pour parcelles B 486- 906 - 907- 908 - 899 ET 901

- * M et Mme ROBERT Jean à M. MALLET ARNAUD et Mme FERREIRA Mathilde
- * M et Mme BOUDINET J-L à M et Mme DALLIER
- * M et Mme GREMILLIER-GENEVET à M. QUAGLINO
- * M et Mme MERATI-GOMES à M et Mme OUADAH-GOURET
- *SCI Les haies de Beauvais à M ET MME GAULIER et à M et Mme PILLOT
- * M ET MME SAVALL-GANNE à M. Florian PALACCI
- * M ET MME PARME-MASSE à M ET MME GRANLIN-RIVARD

Objet: INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - 2015 DE 077

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de préciser par délibération que l'IAT est versée aux agents semestriellement.

Le Conseil Municipal rappelle que cette prime a toujours été versée semestriellement et confirme donc qu'elle le sera jusqu'à nouvelle délibération.

Objet: RETRAIT COMMUNE VILLAUDE ST FRANCE ET MULTIEN - 2015 DE 078

M. le Maire fait part aux élus de la délibération du St France et Multien qui informe de la demande de retrait dudit syndicat de la commune de VILLEVAUDE, notamment pour des raisons financières.

Les communes formant le St de France et Multien doivent délibérer sur cette demande de retrait acceptée par les élus dudit syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,
Vu les statuts du ST Intercommunal France et Multien,
Vu la demande la commune Villevaudé quant à son retrait dudit syndicat,
Vu la délibération dudit syndicat en date du 16 juin 2015,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au retrait de la commune de Villevaudé du ST Intercommunal France et Multien en date du 31 décembre 2015

Objet: EVALUATION DES DOMAINES - VERMERSCH - 2015 DE 079

M. le Maire informe que la succession de Mme VERMERSCH est en cours.

Il propose que la commune acquiert la maison et une partie du terrain pour une surface totale de 1300 m², 5 rue Vigne Croix

Il indique que le terrain permettrait de permettre d'avoir des places de parking pour la mairie et de faire une place, La maison quant à elle pourrait servir au niveau du rez-de-chaussée au club du troisième âge, pour l'étage, ce sera à définir.

Les élus souhaiteraient que la commune acquiert plus de surface, l'emplacement de cette propriété au centre village est une véritable opportunité.

Le Maire rappelle que le terrain est classé en terrain à bâtir et que son achat représentera une somme très importante.

Les élus donne toute latitude au Maire pour mener au mieux les négociations.

Une réunion de travail aura lieu, dans les semaines à venir, pour exposer l'évolution du dossier aux élus avant qu'une décision ne soit prise officiellement.

Objet: CONTRAT AMEP - TAP - 2015 DE 081

M. le Maire rappelle la réunion de conseil de juin 2015 relative à la mise en place d'activités sportives dans le cadre des TAP.

Depuis la rentrée de septembre 2015 M. SAZY donne donc des cours de sports aux enfants, le jeudi après-midi.

Les élus ont pris connaissance du contrat et autorisent le Maire à le signer.

Objet: RPI - ACHAT MEUBLES CANTINE - 2015 DE 082

M. le Maire informe que le RPI devait acheter les meubles pour la partie neuve de la cantine.

Toutefois, le président du RPI l'a informé qu'il ne disposait pas des crédits nécessaires au budget 2015.

En conséquence, la commune de CHARNY réglera la facture de ces achats de mobilier (tables et chaises) et émettra en 2016, un titre correspondant au montant des achats TTC.

Les élus acceptent cette proposition.

Objet: REPAS CANTINE - RECUPERATION - 2015 DE 083

Il n'est pas envisageable que la nourriture non consommée à la cantine soit donnée aux Restaurants du COEUR.

Mme VINCENZI informe qu'il existe une structure au sein du SMITOM pour récupérer les déchets alimentaires.

Objet: BONS 20 € AUX ENFANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTE - 2015 DE 084

M. le Maire fait part de la demande d'une professionnelle de santé dont les enfants vont à l'école à Charny, à savoir : " la commune octroie-t-elle 20 € par enfant qui fait du sport à Charny" ?

Jusqu'alors ces familles n'en bénéficiaient pas.

Le Conseil rappelle qu'il avait été décidé que seuls les habitants étaient autorisés à bénéficier de ces bons.

Les élus ne souhaitent pas déroger à la décision d'origine.

Objet: SENS CIRCULATION LOTISST HAIES DE BEAUVAIS - 2015 DE 085

Le Maire informe que le Conseil Municipal doit décider d'aménager quelque peu la circulation dans le lotissement "les haies de Beauvais" pour éviter tout souci.

Après réflexion, les élus décident de mettre un panneau STOP en bout de l'avenue Mozart à l'intersection avec le chemin d'Iverny et un autre STOP au niveau de la rue des abeilles en limite avec le chemin d'Iverny

Objet: ACHAT PIANO - 2015 DE 086

M. le Maire informe qu'il a la possibilité de récupérer, moyennant 1300 €, un piano qui vaut 4000 € neuf. Il précise que cet instrument pourrait servir pour les TAP, initiation à la musique.

Une adjointe qui, est par ailleurs professeur de musique, précise que ce piano est de bonne qualité et en bon état de marche.

Les élus donnent leur accord pour que la commune acquiert ce piano moyennant un règlement de 1300 € à Mme BONGARD Françoise, vendeur.

Objet: JEUX MATERNELLE - 2015 DE 087

Le Maire informe que le jeu actuel de la cour de maternelle est hors service.

Après discussion, il est décidé que le modèle J 12 pour 465 € HT remplacera le jeu à enlever.

Objet: AGENCE POSTALE COMMUNALE - 2015 DE 088

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qu'il a eue avec les services de la Poste, dans le cadre de la reprise par la commune du service actuel.

Cela deviendrait une agence postale, l'agent communal en présence sera formé par les services de La Poste.

Cet agent sera très limité pour fournir des fonds (maximum 300 €), il ne fera pas d'opérations bancaires.

Il aura en charge les recommandés, les colis.

Le service sera fermé pendant les vacances de l'agent.

Le Maire informe que l'activité actuelle est très basse, moins de 10 passages clients/jour.

Les élus ont à choisir entre 2 propositions pour l'ouverture du local, ils choisissent l'option suivante

lundi et jeudi après-midi de 15h30 à 18h30
mardi - mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30.

Les élus souhaitent que l'amplitude horaire du soir soit poussée jusqu'à 19h00 correspondant à l'ouverture de la boulangerie qui se trouve en face. Ils estiment que les horaires du matin ne sont pas pratiques pour les administrés qui travaillent. Ils déplorent aussi la non ouverture le samedi matin.

Le Maire précise qu'il sera toujours possible de rectifier à l'usage.

Les locaux actuels seront gardés, lorsque la médiathèque sera mis en service, l'agence postale sera déplacée sur le site car plus accessible - pas de marche.

Objet: ABRI BUS RUE MAUPERTHUIS - 2015 DE 089

Les élus confirment le déplacement de l'abri bus rue de Messy pour la rue Mauperthuis.

La mise à niveau pour respecter les normes "handicapés" est estimée à 12 000 € sera effective.

le Maire est chargé de mettre tout cela en place.

Objet: POSTE ADJOINT TECHNIQUE 4H00 HEBODOMADAIRES - 2015 DE 090

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent communal au 31 juillet 2015, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 4 heures hebdomadaires en période scolaire, pour aider à la cantine

4 jours/semaine (12h15/13h15)

Considérant qu'une déclaration de création de poste a été faite auprès du Centre de Gestion en septembre pour 4 heures hebdomadaires et une autre en octobre pour 4 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

art 1 :

de créer un poste d'adjoint technique PERMANENT du 8 octobre 2015 au 1IER juillet 2016, et pour les années suivantes, du jour de la rentrée des classes au dernier jour d'école de chaque année scolaire, 4 heures hebdomadaires pendant la période scolaire

art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

adopte à l'unanimité des membres présents.

COUR COMMUNE RUE DE MAUPERTHUIS

Les riverains se plaignent des véhicules des boulistes qui se garent sur le chemin du parc, dans le sens rue de Maupertuis/rue de l'église. Les véhicules gênent l'accès aux propriétés.

les élus décident de faire implanter des panneaux "stationnement interdit sauf aux riverains"

Les élus sont informés que certains boulistes urinent sur le chemin alors que des toilettes sont disponibles : C'EST INADMISSIBLE.

GRANDE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Le problème est que les associations qui réservent la grande salle et demandent tout le matériel, de ce fait les 2 autres salles ne peuvent plus être louées = perte totale 1785 €.

Les élus se laissent un temps de réflexion et décideront de la manière à convenir pour changer au mieux cette situation qui amputent les finances communales.

Gens du voyage : ils prennent encore et toujours les chemins agricoles pour des toilettes

Cantine : certaines élues déplorent le fait de la décision de supprimer les serviettes en papier à la cantine, remplacées par des serviettes en tissu fournies par les parents. Risque de prolifération de microbes car les serviettes sont empilées les unes sur les autres.

C'est actuellement une solution d'attente puisque l'agrandissement de la cantine est en cours. il est prévu d'acquérir un système de pochettes à accrocher au mur ou chaque enfant pourra y ranger sa serviette individuellement.

M GUIMBARD propose l'achat d'un semoir polyvalent pour le sel et l'engrais. Il précise que la tondeuse a une commande cassée et qu'il y en a pour 350 € de réparation.

M. ANQUEZ sera à nouveau appelé pour mettre un arbuste chemin de Beauvais, à l'endroit où il en manque un.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 19 octobre 1 amendement sera déposé pour repousser le démantèlement de la communauté de communes.

Par ailleurs, un recours sera déposé concernant le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Classe N° 4 : il y a lieu de prévoir le remplacement des chaises et des tables de la classe numéro 4 de l'école en 2016.

Les éboueurs des poubelles bleues malmènent les dites poubelles, elle sont de fait très dégradées par rapport aux poubelles vertes. Un courrier sera adressé à la société concernée.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 1h00